

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 25 septembre 2020

Date de la convocation : 22 septembre 2020

Membres en exercice : 11 L'an deux mille vingt et le vingt-cinq septembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.

Présents : 8 **Présents :** Christian GUYOT, Alain GARNIER, Gilbert GAUCHÉ, Xavier BLANDIN, Hélène DEFAUT, Henriette MOREAU, Julien SIMONET, Corinne GABELLA

Votants : 10

Secrétaire de séance : Alain GARNIER **Représentés :** Frédéric BEAUCLAIR par Christian GUYOT, Christophe ISAAC par Gilbert GAUCHÉ

Excusés : Jean-Marc SALIGOT

Absents :

Ordre du jour:

- Décision modificative BP Assainissement
- Décision modificative BP Commune
- Décision modificative BP Camping
- Devis bâche incendie Nanchèvre
- Devis voirie Nanchèvre
- Devis réfection 3ème Classe
- Circulation routière
- Informatique école
- Délégué GEMAPI à nommer
- Délégué Confrérie des 4 Coteaux à nommer
- Délégué CLECT (commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges) à élire
- Thèmes du personnel

Questions/Infos diverses

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :

Délibération n° : DE_2020_051

Objet : DM1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1391 (040)	Subventions d'équipement	3533.69	
1641	Emprunts en euros	5700.00	
28156 (040)	Matériel spécifique d'exploitation		-0.01
		TOTAL :	9233.69
			-0.01
		TOTAL :	9233.69
			-0.01

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

Délibération n° : DE_2020_052

Objet : DM 1 BUDGET PRIMITIF COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, n'ont pas lieu d'être car dû à une erreur comptable, et qu'il est nécessaire de voter et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318 - 110	Autres bâtiments publics	-80000.00	
1641	Emprunts en euros	+ 80000.00	
TOTAL :		0	0
TOTAL :		0	0

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote le réajustement des comptes 21318 (DI) et 1641 (DI) comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

Délibération n° : DE_2020_053
Objet : DMI BUDGET CAMPING

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2020, ont été inscrits par erreur, il est nécessaire de voter et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	-2856.23	
TOTAL :		-2856.23	0.00
TOTAL :		-2856.23	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter la suppression de crédits au cpte d'investissement dépenses 001.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses la rectification des crédits.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

Délibération n° : DE_2020_054

Objet : INSTALLATION D'UNE RESERVE INCENDIE A NANCHEVRE

Suite à la délibération n°32 en date du 29 avril 2019 statuant sur l'installation d'une défense incendie dans le hameau de Nanchèvre, le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le devis de la société Cisterno pour l'achat d'une réserve incendie de 120m3 type citerne souple, identique à celle installée au site des Fontaines Salées.

Le devis s'élève à 3 470.38 € HT soit 4 164.46 € TTC.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil

APPROUVE le devis de la société Cisterno pour une réserve incendie de type citerne souple de 120m3 d'un montant de 3 470.38 € HT et

CHARGE le Maire de passer commande et de faire installer la citerne au hameau de Nanchèvre.

Délibération n° : DE_2020_055

Objet : REFECTION DE LA VOIRIE ROUTE DE NANCHEVRE

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la réfection de la voirie de la route de Nanchèvre fortement endommagée. Il explique que cette opération bénéficiera d'un fond de concours mis en place par la CCAVM à hauteur d'environ 49% du coût réel de l'opération.

Le Maire présente plusieurs devis.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de procéder à la réfection de la voirie de la route de Nanchèvre et

ACCEPTTE le devis de l'entreprise SA Bernard Boujeat le moins disant s'élevant à 19 959.50 € HT soit 23 951.40 € TTC

DEMANDE le bénéfice du fond de concours de la CCAVM et

CHARGE le maire de faire le nécessaire pour mener à bien cette opération.

Délibération n° : DE_2020_056

Objet : REFECTION DE LA 3ème CLASSE SUITE AUX DEGATS DES EAUX

Suite aux dégâts des eaux survenus au n°1 Ruelle de l'Eglise au printemps 2020, le Maire fait part au Conseil Municipal de la prise en charge des assurances du coût des travaux de remise en état de la 3ème Classe (salle du rez-de-chaussée) à hauteur de 9 641.87 € HT (indemnité immédiate de 7 511.50€, franchise de 289.53€ à déduire et indemnité différée sur présentation de factures de 2 419.90€).

Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de devis de travaux de l'entreprise Martial Blandin, située rue du Gravier à Saint-Père, s'élevant à 8 464.40€ HT.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le devis de M. Blandin pour la réfection de la 3ème classe et

CHARGE le maire de lancer les travaux et de s'assurer que ceux-ci soient effectués dès que possible, de préférence courant novembre 2020.

Délibération n° : DE_2020_057

Objet : CIRCULATION ROUTIERE - TRAVERSEE DU HAMEAU DE FONTETTE

Le Maire expose au Conseil Municipal les problèmes qui se posent dans la traversée du hameau de Fontette en raison des nuisances sonores, de la détérioration des zones pavées, des vibrations provoquées par l'accroissement de la circulation lourde qui provoque des fissures dans les habitations riveraines et de la vitesse excessive des usagers.

Il fait état des échanges de correspondances avec les particuliers, le député, le président du Conseil Départemental et ses services.

Il rappelle la demande déjà effectuée par le Conseil Municipal à ce sujet et évoque l'importance du contentieux existant depuis longtemps à propos de la traversée du bourg de Saint-Père.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité

CHARGE le Maire de poursuivre la discussion en vue de solutionner les difficultés énoncées ci-dessus

FAIT les propositions suivantes:

- Enlever les pavés existant au droit de la chapelle et les remplacer par un plateau surélevé avec signalisation au sol accompagnée d'une limitation à 30km/h.

- Compléter avec un radar pédagogique dans le sens AVALLON-VEZELAY fonctionnant en autonomie.

- Fait valoir que la circulation sur la RD 957 est en augmentation croissante, que le trafic routier n'est pas local mais national, voir international, et qu'il est anormal que la commune supporte seule les travaux à intervenir.

- Demande au Maire:

- 1/ D'établir un estimatif de travaux à réaliser
- 2/ De rechercher des financements permettant à la commune de supporter la dépense
- 3/ De réfléchir au moyen de concilier les pouvoirs de police du Maire au regard de la circulation pour sécuriser le hameau
- 4/ De profiter de cette action pour y inclure la modification de la bande roulement de la zone pavée à l'entrée de Fontette comme cela a été effectué à la sortie du hameau.

Délibération n° : DE_2020_058

Objet : TRAVERSEE DE SAINT-PERE

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à des travaux réalisés pour l'enfouissement des réseaux, des tranchées traversant la RD 958 au niveau des rues de l'Abbé Pissier et de la Mairie doivent être comblées par de l'enrobé. La dépense chiffrée par une entreprise s'élève à 1 000€ par traversée à raison de 8 traversées.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal
DECIDE de faire faire les travaux de voirie susmentionnés en régie.**

Délibération n° : DE_2020_059

Objet : DESIGNATION DELEGUES GEMAPI

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté dans sa délibération du 27 novembre 2015 la délégation de compétence GEMAPI au Syndicat mixte à la carte du Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM). Cette prise de compétence a eu lieu le 1er janvier 2016.

De ce fait, à chaque renouvellement de conseil municipal, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune lors des réunions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DESIGNE Christian GUYOT comme délégué GEMAPI titulaire, et Alain GARNIER comme délégué suppléant.

Délibération n° : DE_2020_060

Objet : INFORMATIQUE ECOLE

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité de doter l'école d'un tableau numérique, en accord avec les enseignants, afin d'offrir aux enfants les moyens d'accéder à un pédagogie moderne. La dépense à prévoir s'élève à environ 4 000€.

Le Maire propose que la dépense soit répartie au prorata des effectifs des communes du regroupement scolaire.

Le Maire propose également de rechercher d'autres sources de financement.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DONNE son accord pour l'acquisition d'un écran numérique pour l'école

CHARGE le Maire de proposer cet aménagement aux communes concernées et de s'encquérir d'autres financements.

Délibération n° : DE_2020_061

Objet : NOMINATION DES DELEGUES A LA CLECT

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 20 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN a instauré le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément au Code général des Impôts, il a été alors créé une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC). Cette commission, composée d'un membre de chaque conseil municipal, a vocation à se réunir pour étudier et rendre ses conclusions sur le montant des charges transférées ou/et aux communes dans le cadre d'un transfert de compétence, et celui des attributions de compensation à verser aux communes. Le Président de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan demande aux nouveaux conseils municipaux à ce que soit nommé un représentant.

Christian GUYOT se propose de représenter la commune de Saint-Père au sein de la CLECT.

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal
NOMME Christian GUYOT représentant de la commune de Saint-Père à la
Commission Locale chargée d'Evaluer les transferts de Charges.**

Délibération n° : DE_2020_062

Objet : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de M.Mittérand souhaitant acquérir le chemin mitoyen de ses parcelles AB 432, 433, 434 et AB 868 longeant la rivière Cure.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

EMET UN AVIS DÉFAVORABLE à la demande d'acquisition d'une parcelle communale située le long de la rivière Cure au droit de la propriété de M.Mitterand Jacques. Il rappelle que la collectivité ne souhaite pas créer de précédent en cédant des parcelles lui appartenant.

Délibération n° : DE_2020_063

Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant les nécessités de service administratif, le maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif principal à temps complet en renfort au poste de secrétaire de mairie aussi en charge de la gestion du SIAEP St Père Tharoiseau. Le poste serait porté par la Commune avec une participation financière annuelle du SIAEP, en vertu d'une convention signée entre les deux parties.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **autorise** le recrutement d'un adjoint administratif principal à temps complet pour intégrer le service administratif de la Commune afin d'exercer les fonctions liées au poste d'adjoint administratif principal, pour une durée déterminée de 12 mois à compter du 1er décembre 2020 renouvelable.
- **précise** que le travail consistera à seconder la secrétaire principale tant au niveau de la gestion du fonctionnement de la municipalité que du SIAEP St Père Tharoiseau
- **autorise** le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement,
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° : DE_2020_064

Objet : DM2 BUDGET ASSAINISSEMENT 2020

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements du compte 2158 et d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158	Autres Instal. matériel, outill. techniq.	3000.00	
TOTAL :		3000.00	0.00
TOTAL :		3000.00	0.00

La section d'investissement ayant été votée en suréquilibre de recettes, il n'est pas nécessaire de compenser l'augmentation des dépenses d'investissement par des crédits supplémentaires en recettes.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter les crédits au cpte d'investissement 2158.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits au compte de dépenses d'investissement 2158.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

Délibération n° : DE_2020_065

Objet : DM2 BUDGET CAMPING 2020

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'en complément de la décision modificative n°1 du budget primitif du camping, il est nécessaire de procéder aux réajustements du compte 1068 en recettes d'investissement

et d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		-2856.23
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	-2856.23

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter cette réduction de crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en recettes d'investissement la baisse de credits au compte 1068 indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

Délibération n° : DE_2020_066

Objet : ELECTION DES DELEGUES A LA CONFRERIE DES QUATRE COTEAUX DU VEZELIEN

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de la Confrérie des Quatre Coteaux du Vezélien dans lequel la Confrérie demande la nomination de deux délégués à la Confrérie suite au renouvellement du Conseil Municipal. Le Maire explique que la Confrérie des Quatre Coteaux du Vézélien est administrée par trois collèges:

Un collège de vignerons, un collège d'élus et un collège de sympathisants.

En ce qui concerne celui des élus, ce sont les Conseils Municipaux des communes de l'Appellation qui ont à désigner un membre titulaire et un membre suppléant dans chaque commune. Ces délégués seront sollicités par la suite pour assister aux réunions du Conseil d'Administration de la Confrérie des Quatre Coteaux du Vézélien.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil NOMME

M. Xavier Blandin délégué titulaire et

M. Julien Simonet délégué suppléant à la Confrérie des Quatre Coteaux du Vézélien.

Affaires diverses :

Fin de la séance à

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

après dépôt en Sous-préfecture le

et publication ou notification le